



HEBDO FOOT ARTOIS



300 Chemin des Manufactures – 62800 LIEVIN Tél : 03 21 45 63 20 – Fax : 03 21 45 63 21 - @ : secretariat@artois.fff.fr

SOMMAIRE

1. COMMISSION de DISCIPLINE – Prochaines réunions
2. COMPETITIONS JEUNES – Remise de matchs
3. COMPETITIONS FEMININES – Mise à jour
4. COMPETITIONS SENIORS – Terrain de VENDIN
5. ARTICLE 136
6. COMPETITIONS VETERANS – Horaire
7. GESTION des LITIGES SPORTIFS – Réunion du 14 mars 2024
8. STATUT de l'ARBITRAGE – Réunion du 12 mars 2024
9. COMMISSION des ARBITRES – Plénière du 14 mars 2024



DISCIPLINE PROCHAINES REUNIONS



Les joueurs exclus et toutes les personnes licenciées dont le nom a été porté sur la feuille de match à la suite d'incidents survenus avant, pendant ou après la rencontre, doivent :

✕ soit, se présenter, munis d'une pièce d'identité, à la Maison du District Artois à LIEVIN ;
✕ soit, envoyer, dans les 24 heures, suivant l'incident en cause, un rapport circonstancié sur les faits qui lui sont reprochés, en y joignant OBLIGATOIREMENT la photocopie d'une pièce d'identité.

→ Le VENDREDI 22 MARS 2024 (de 17 heures à 18 heures 45) pour les exclusions et les incidents survenus jusqu'au 17 MARS 2024 y compris les matchs arrêtés

→ Le VENDREDI 29 MARS 2024 (de 17 heures à 18 heures 45) pour les exclusions et les incidents survenus jusqu'au 24 MARS 2024 y compris les matchs arrêtés

Le Président de la Commission :
Bernard DEJARDIN.



COMPETITIONS JEUNES



FORFAIT GENERAL

U15 D5 – GROUPE C :

FC BUSNES- Amende de 35 €

ENGAGEMENT TARDIF

U15 A 8 GROUPE B :

FC BUSNES

REMISES PARTIELLES - Rectificatif au message du 12 mars 2024

> La rencontre suivante est reprogrammée au **Mercredi 17 avril 2024 à 17 heures :**

U15 D5 – GROUPE B

FC BOUVIGNY / AS BARLIN (3^{ème} journée)

> Les rencontres suivantes sont reprogrammées au **Samedi 30 mars 2024 à 14 heures :**

U18 D2 – GROUPE B

US ROUVROY / US HOUDAIN (6^{ème} journée)

U16 D2 – GROUPE B

US VIMY / USO MEURCHIN (6^{ème} journée)

> Les rencontres suivantes sont reprogrammées au **Dimanche 31 mars 2024 à 10 heures :**

U15 D4 – GROUPE A

US PAS / RC LENS (b) (6^{ème} journée)

U15 D5 – GROUPE A

US MONCHY au BOIS / ES SAINT LAURENT (b) (6^{ème} journée)

> Les rencontres suivantes sont reprogrammées au **lundi 1^{er} avril 2024 à 14 heures :**

U18 D3 – GROUPE A

US CHTS AVION / US PAS (8^{ème} journée avancée – Terrain occupé)

U18 D4 – GROUPE A

BEAUMETZ SUD ARTOIS (b) / OC COJEUL (6^{ème} journée)

U18 D4 – GROUPE C

FC SERVINS VERDREL / AS SAILLY (6^{ème} journée)

U16 D2 – GROUPE B

US BOUBERS / O. BURBURE (6^{ème} journée)

> Les rencontres suivantes sont reprogrammées au **mercredi 1^{er} mai 2024 à 10 heures** :

U18 D3 – GROUPE A

US PAS / AS BAILLEUL (6^{ème} journée)

U15 D4 – GROUPE B

AS PONT à VENDIN / AS COURRIERES (6^{ème} journée)

U15 D5 – GROUPE A

AJ ARTOIS (b)-U.F.A. / AS BAILLEUL (6^{ème} journée)

U15 D5 – GROUPE D

US ROUVROY / FC MONTIGNY (6^{ème} journée)

> Les rencontres suivantes sont reprogrammées au **Mercredi 8 mai 2024 à 10 heures** :

U15 D4 – GROUPE D

AS FREVENT / USO BRUAY (b) (6^{ème} journée)

U15 D5 – GROUPE B

FC BOUVIGNY / AAE AIX (6^{ème} journée)

U15 D5 – GROUPE C

CS PERNES/ ESD ISBERGUES (b) (6^{ème} journée)

Pascal WATEL.



COMMISSION FEMININES



COUPE ARTOIS FEMININES SENIORS A 11

- > Le match du 1^{er} tour UFA -Vendin est reporté au **lundi 1er avril 2024 à 10 heures**
- > Le tirage au sort des 8eme de finale aura lieu le **mercredi 20 mars 2024**
- > Les 8eme de finales se joueront le **1^{er} avril 2024**

COUPE ARTOIS FEMININES SENIORS A 8

- > Les deux matchs remis du 2eme tour : Lambres / Beuvry et Frévent / Bonnières sont reportés **au 01 avril 2024 10 heures.**
- > Le tirage au sort des 8eme de finale aura lieu le **mercredi 20 mars 2024.**
- > Les 8emes de finales se joueront le **1^{er} avril 2024 10h**

CHAMPIONNAT FEMININES SENIORS A 8

Poule A.

- > Journée 7 : le match : ES Bully / ES Douvrin est reporté au **8 mai 2024**
- > La Journée 9 est reportée au **20 mai 2024**

Poule B.

- > Journée 6 : Le match : OSC Vitry / FC Bouvigny est reportée au **8 mai 2024 10 heures**
- > Journée 7 est reportée au **28 avril 2024 10 heures**
- > Journée 8 : Le match : Carvin / FC Bouvigny est reporté au **20 mai 10 heures**

Poule C.

- > Journée 5 à reporter au **20 mai 2024 10 heures**
- > Journée 7 à reporter au **9 juin 2024 10 heures**

Poule D.

- > Journée 5 : le match : ESD Isbergues / US Gonnehem est reporté au **1er mai 2024 10 heures**
- > Journée 7 à reporter au **28 avril 2024 10 heures**

CHAMPIONNAT U18F A 8 INTER- DISTRICT

- > 3 équipes de l'Artois sont engagés en championnat U18F à 8 : NOYELLES sous LENS – VAUDRICOURT – BIACHE
- > Ce championnat est géré par le District Flandres pour la saison 2023/2024

FESTIVAL U13F PITCH

- > Le 2eme tour s'est déroulé le **samedi 9 mars 2024** sur les sites de VERMELLES et LIBERCOURT. La commission féminine remercie les clubs pour leur accueil et la mise à disposition de ses équipements.
- > Les 8 équipes qualifiées pour la finale départementale sont : ASSB OIGNIES – RC LENS – OLYMPIQUE LIEVIN – AFC LIBERCOURT – US VERMELLES – US NOEUX – FCF HENIN – USO MEURCHIN –
- > La finale se déroulera à Lens le **samedi 6 avril 2024**

La Présidente de la Commission :
Micheline GOLAWSKI.

La Secrétaire de la Commission :
Delphine BRESA.



COMPETITIONS SENIORS



ES VENDIN informe qu'à compter de ce jour, ses équipes Seniors D2 – Groupe A et Seniors D7 – Groupe C joueront leurs rencontres sur le terrain Ernest SCHAFFNER 2 (pelouse naturelle).

Richard RATAJCZAK.



DISPOSITIONS APPLICABLES les 30 -31 MARS et 1^{er} AVRIL

RÈGLEMENTS

Application de l'article 136, alinéa 1 des Règlements Généraux

Il y a lieu de considérer, dans le cadre des Règlements Généraux du District, les rencontres concernant les équipes A, B et C d'un même club comme ayant lieu le même jour

En conséquence :

- Un joueur ne peut figurer que sur la feuille de match d'une seule et même équipe pendant la période.
- Lorsque les équipes A, B et C disputent une rencontre pendant la période un joueur peut être incorporé, dans le respect de l'alinéa ci-dessus, dans l'une quelconque des équipes.
- Par contre si l'une des équipes supérieures ne joue pas, tout joueur ayant participé au dernier match officiel de cette équipe ne peut pas être aligné dans une équipe inférieure.

Richard RATAJCZAK.



COMPETITIONS VETERANS



VETERANS à 11 – GROUPE F

ES DOUVRIN joue ses matchs à 8 heures 45.

G. DEBONNE.



GESTION des LITIGES SPORTIFS et ADMINISTRATIFS



Réunion du : Jeudi 14 mars 2024

Présidente : Mme Nathalie COCKENPOT -

Présents : MM. Jean Luc BERNARD – Jean Pierre CERER - Bernard DEJARDIN – Marc TINCHON –

Excusé : M. Anthony RINGEVAL -

RESERVES ET HOMOLOGATIONS

Les membres de la commission licenciés dans un club, ne participent ni aux délibérations, ni aux votes concernant leurs équipes et celles évoluant dans les mêmes catégories, divisions et groupes que les leurs

CHAMPIONNATS – Journée du 22 octobre 2023 (Mise à jour)

SENIORS D5 – POULE E

6676173 : BEAUMETZ SUD ARTOIS (b) / FC DAINVILLE FC

Réserve technique de DAINVILLE pour le motif suivant : Mauvaise parole envers mon numéro 3 suite à ça il prend un carton jaune inexistant, insulte également de la part de l'arbitre à la mi-temps envers mes joueurs, terrain non tracé, rond central invisible, ligne des 6 mètres également.

Réserve technique appuyée et confirmée, irrecevable car mal formulée.

Résultat acquis sur le terrain. Score 4 – 1.

Droits conservés.

CHAMPIONNATS – Journée du 16 décembre 2023 (Rectificatif)

SENIORS D7 – POULE B

27370065 : AS VALLEE DE LA TERNOISE (c) / US CROISETTE (b)

Réserve d'avant match de VALLEE DE LA TERNOISE sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de CROISETTE, pour le motif suivant : des joueurs de CROISETTE sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Réserve appuyée et confirmée, recevable dans la forme.

Après vérification de la feuille de match SENIORS D6 Poule D du 26 novembre 2023 « CROISETTE 1 – AGNY 2 », la Commission, constate que 6 joueurs y figurent, donne match perdu par pénalité à l'U.S. CROISETTE sur le score de 5 – 0.

Amende de 80 € à CROISETTE.

Droits remboursés à AS VALLEE DE LA TERNOISE.

CHAMPIONNATS – Journée des 27 et 28 janvier 2024

SENIORS D2 – POULE A

26405016 : AS LENS / CAR. BILLY MONTIGNY (b)

1/ Réserve d'avant match d'AS LENS pour le motif suivant : Réserve sur la qualification de l'ensemble de l'équipe.

Réserve appuyée et confirmée, irrecevable car mal formulée.

Réserve transformée en réclamation sur la qualification de l'ensemble des joueurs du club BILLY MONTIGNY CARABINIERS 2, pour le motif suivant : des joueurs du club de BILLY MONTIGNY CARABINIERS 2 sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure qui ne joue pas le même jour ou le lendemain ou d'être suspendus pour le match de ce jour.

Sur le fond, la Commission rejette cette réserve, l'équipe 1 de BILLY MONTIGNY jouant le même jour contre ARRAS 2.

Droits conservés

2/ Tous les joueurs figurant sur la FMI pouvaient participer à cette rencontre (aucun suspendu).

Résultat acquis sur le terrain. Score 1 – 5.

Droits conservés

Monsieur DEJARDIN n'a pas participé aux délibérations.

SENIORS D3 – POULE A

26469188 : ASSB OIGNIES (b) / AJ ARTOIS

Réserve d'avant match de l'AJ ARTOIS: Nous nous sommes présentés ce jour à OIGNIES pour un match prévu sur un terrain en herbe. Un arrêté municipal a été fourni sur téléphone, datant du 9 novembre pour une période de plusieurs mois, donc invalable. Le terrain proposé sur synthétique amène un changement de surface qui requiert notre accord, que nous ne donnons pas. Nous avons signalé à l'arbitre que le match doit être remis, mais il affirme le contraire. Référence annexe 17 des règlements généraux.

La Commission, constate que le District a bien été informé que le terrain en herbe de l'A.S.S.B. OIGNIES était fermé du 11 novembre 2023 au 15 mars 2024, que les 2 clubs ont été informés par mail du secrétaire général du District le samedi 27 janvier 2024 à 9 heures 14 que la rencontre se déroulait sur le terrain synthétique et l'homologue sur le score de 3 – 2.

Droits conservés

SENIORS D4 – POULE C

26519238 : RC LABOURSE (b) / OLYMPIQUE HENIN (b)

Rencontre non jouée suite à arrêté municipal envoyé au District le 26 janvier 2024 à 15 heures 43 (hors délai).

Après lecture du rapport de l'arbitre jugeant le terrain impraticable, la Commission donne match à refixer par la commission de gestion des compétitions Séniors.

U18 D2 – POULE B

27661898 : US CROISILLES / FC ANNAY

Réserve d'avant match d'ANNAY sur la qualification et/ou la participation du joueur/des joueurs MATHIS BONNAIRE, TIM CORDONNIER, du club U.S. CROISILLES pour le motif suivant: sont inscrits sur la feuille de match plus de... joueurs mutés hors période.

Réserve confirmée, appuyée, irrecevable car mal formulée ne pouvant être prise en considération (Nombre de joueurs mutés pas précisé).

Réserve transformée en réclamation, irrecevable car non motivée sur la boîte mail du club.

Résultat acquis sur le terrain. Score 4 – 2.

Droits conservés

CHAMPIONNATS – Journée des 3 et 4 février 2024

SENIORS D1 – POULE A

26484844 : ES LABEUVERIERE / STADE BETHUNE (c)

Réserve d'avant match d'ES LABEUVERIERE sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club STADE BETHUNE, pour le motif suivant : des joueurs du club STADE BETHUNOIS sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Réserve appuyée et confirmée, recevable dans la forme.

Sur le fond, la Commission rejette cette réserve, aucun joueur n'a participé à la dernière rencontre des équipes 1 et 2 du STADE BETHUNOIS.

Résultat acquis sur le terrain. Score 2 – 2.

Droits conservés

SENIORS D3 – POULE A

26469156 : BEAUMETZ SUD ARTOIS / ASSB OIGNIES (b)

Réserve d'avant match de BEAUMETZ SUD ARTOIS sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs d'OIGNIES, pour le motif suivant : des joueurs d'OIGNIES sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Réserve appuyée et confirmée, recevable dans la forme.

Sur le fond, la Commission rejette cette réserve, aucun joueur n'a participé à la dernière rencontre de l'équipe 1 de OIGNIES.

Résultat acquis sur le terrain. Score 2 – 2.

Droits conservés.

SENIORS D7 – POULE A

26674840 : ES ROEUX / AS BAILLEUL (b)

Réserve d'avant match de ROEUX : Je suspecte certains joueurs de BAILLEUL ayant joué dans une catégorie supérieure la semaine avant la rencontre de ce jour 4 février 2024.

Réserve appuyée et confirmée, irrecevable car mal formulée.

Résultat acquis sur le terrain. Score 2 – 2.

Droits conservés.

SENIORS D7 – POULE C

26816670 : ES BOIS BERNARD / FC ESTEVELLES (b)

1/ Réserve d'avant match d'ESTEVELLES sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble du joueur/des joueurs NICOLAS MOLMY, YACINE HARRANE, d'ES BOIS BERNARD ACHEVILLE, pour le motif suivant : la présente rencontre est un match à rejouer et le joueur/les joueurs NICOLAS MOLMY, YACINE HARRANE n'était/n'étaient pas licencié(s)/ pas qualifié(s) au sein du club ENT. BOIS BERNARD ACHEVILLE à la date de la première rencontre.

Réserve non appuyée, non confirmée.

Droits conservés.

2/ Réclamation sur 2 joueurs (n°4 et n°6) car nous suspectons la fraude de licence. Lors du contrôle des licences, ces personnes ne correspondaient pas aux photos sur la tablette, nous avons demandé une vérification avec pièce d'identité, ce qui a été impossible puisqu'aucun des 2 joueurs n'avait de pièce à nous présenter.

A la lecture du rapport de l'arbitre, la Commission, constate que les identités ont bien été vérifiées avant le coup d'envoi, qu'aucune demande de pièce officielle concernant ces 2 joueurs cités n'a été n'a été formulée, homologue la rencontre sur le résultat acquis sur le terrain. Score 5 – 3.

Droits conservés.

U18 D3 – POULE A

27661962 : FC TILLOY / FC ATREBATE BOUBERS

Réserve d'avant match d'ATREBATE BOUBERS contre le nombre de mutés présents sur la feuille de match de TILLOY. Le règlement stipule 4 mutés autorisés alors qu'il y en a 6 de présents: DUBUISSON BENJAMIN, MONTEL MARIUS, CAPRON JULES, MARECHAL SACHA, LUCAS MATHIS, MUCHEMBLED MATYN.

Réserve appuyée et confirmée, irrecevable car mal formulée.

Résultat acquis sur le terrain. Score 1 – 1.

Droits conservés.

U15 D2 – POULE A

27663319 : ESD ISBERGUES / FC LILLERS

Réserve d'avant match d'ISBERGUES sur le nombre de mutés de l'équipe visiteuse. Les joueurs concernés sont les numéros 1, 2, 3, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 16.

Réserve appuyée et confirmée, irrecevable car mal formulée.

Réserve transformée en réclamation sur la participation et la qualification d'un certain nombre de joueurs du FC LILLERS.

En effet, les joueurs dont les noms suivent sont mutés et ne peuvent donc tous participer à une même rencontre : Mathéo LEMAIRE, Nathalan MASCLLET, Timéo CARBONNIER, Raphaël TNAIBI, Noam KEURING, Théo BEURAIN, Mathias QUIQUEMPOIX, Timéo GUERBOIS, Norlan MARIEN, Tao CUVELLIER, Francky VERSCHEURE DEMANGHON, Maxence PAQUET et Nathan DELVART.

Réclamation mal formulée.

Résultat acquis sur le terrain. Score 1 – 0.

Droits conservés.

U15 D2 – POULE B

27663374 : AJ ARTOIS / US NOEUX LES MINES (b)

Réserve d'avant match d'AJ ARTOIS sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de NOEUX, pour le motif suivant : des joueurs du club de NOEUX sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Réserve appuyée et confirmée, recevable dans la forme.

Après vérification de la feuille de match U15 REGIONALE 2 poule A du 27 janvier 2024 « HENIN S. 1 – NOEUX U.S. 1 », la Commission, constate que 4 joueurs y figurent, donne match perdu par pénalité à l'U.S. NOEUX sur le score de 1 – 0.

Amende de 80 € à NOEUX.

Droits remboursés à AJ ARTOIS.

U15 D4 – POULE D

27665707 : ENT VALLEE HEUCHIN / UC DIVION

Réserve d'avant match de VALLEE HEUCHIN : Nombre de mutés hors période supérieur au nombre limité sur l'ensemble de l'équipe de DIVION.

Réserve appuyée et confirmée, irrecevable car mal formulée.

Résultat acquis sur le terrain. Score 2 – 4.

Droits conservés.

CHAMPIONNATS – Journée du 7 février 2024

FUTSAL D1 – POULE A

26948349 : LA BASSEE FUTSAL (b) / HERSIN FUTSAL

Réclamation d'HERSIN FUTSAL à la mi-temps du match sur la qualification et la participation au match UZEEL Raphaël n° de licence 2545622684 et BENSLAMA Khemissi n° de licence 2545587148 appartenant au club de LA BASSEE FUTSAL. Ces joueurs ont participé au dernier match de l'équipe supérieure en date du samedi 27 janvier 2024 en régional 1 contre PETITE FORÊT FUTSAL.

Réclamation recevable dans la forme.

Après vérification de la feuille de match FUTSAL REGIONALE 1 du 27 janvier 2024 « PETITE FORÊT FUTSAL 1 – LA BASSEE FUTSAL A.S. 1 », la Commission, constate que les 2 joueurs cités y figurent, donne match perdu par pénalité à LA BASSEE FUTSAL sur le score de 0 – 6 (*0 point aux 2 équipes*).

Amende de 80 € à LA BASSEE FUTSAL.

Droits remboursés à HERSIN FUTSAL.

CHAMPIONNATS – Journée du 11 février 2024

SENIORS D1 – POULE B

26404888 : CS AVION (b) / BILLY BERCLAU

Réclamation du club de BILLY BERCLAU sur la qualification et la participation du joueur d'AVION (b) LOUKA ZENI (n° licence 254637621) pour le motif suivant : Le joueur a participé au dernier match d'une équipe supérieure du club (C.S. AVION (a) U.S. TOURCOING(a) du 28 janvier 2024 qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Réclamation recevable dans la forme.

Après vérification de la feuille de match SENIORS REGIONALE 1 poule B du 28 janvier 2024 « AVIONC.S. 1 – TOURCOING U.S. 1 », la Commission, constate que le joueur cité y figure, donne match perdu par pénalité au C.S. AVION sur le score de 0 – 2 (*0 point aux 2 équipes*).

Amende de 80 € à AVION.

Droits remboursés à BILLY BERCLAU.

CHAMPIONNATS – Journée des 24 et 25 février 2024

SENIORS D3 – POULE A

26469198 : BEAUMETZ SUD ARTOIS / SC FOUQUIERES

Réserve d'avant match du club SUD ARTOIS BEAUMETZ WANQUETIN pour le motif suivant : sur la qualification et la participation de l'équipe de FOUQUIERES 1 susceptible d'être suspendu ce jour.

Pièce ajoutée au dossier envoyée le 26 février 2024 : Le 20 février 2024 est parue sur FOOTCLUB en date d'effet le 16 février 2024 Dossier/Equipe Commission 68/01 un carton noir pour l'équipe de FOUQUIERES. Cet état sanctionne l'équipe Senior de FOUQUIERES 1.

Dossier transmis à la COMMISSION de DISCIPLINE.

SENIORS D3 – POULE B

26469310 : USSM LOOS (b) / SACL SOUCHEZ

Réserve d'avant match de SOUCHEZ sur la qualification et/ou la participation du joueur/des joueurs MATHON LUC, de LOOS EN GOHELLE, pour le motif suivant : la licence présentée par le joueur/les joueurs MATHON LUC a/ont été enregistré(s) après le 31 janvier.

Réserve appuyée et confirmée, recevable dans la forme.

Sur le fond, la Commission rejette cette réserve, seule la D1 de District est concernée par ce règlement (*voir PV de la réunion du Conseil de Ligue du 14 février 2024- article 125 alinéa 4*)

Résultat acquis sur le terrain. Score 4 – 0.

Droits remboursés (*absence de parution sur le site du District*).

SENIORS D4 – POULE A

26503064 : OF ARRAS (b) / BAPAUME BERTINCOURT VAULX AS

Réserve d'avant match du club BAPAUME BERTINCOURT VAULX VRAUCOURT sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs d'ARRAS, pour le motif suivant : des joueurs du club OLYMPIQUE ARRAS FOOTBALL sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Réserve appuyée et confirmée, recevable dans la forme.

Après vérification de la feuille de match SENIORS D2 poule A du 18 février 2024 « ARRAS O.F. 1 – ANGRES E.S. 1 », la Commission, constate que 3 joueurs y figurent, donne match perdu par pénalité à ARRAS O.F. sur le score de 0 – 1.

Amende de 80 € à ARRAS.

Droits remboursés à BAPUME BERTINCOURT VAULX.

SENIORS D4 – POULE C

26519227 : RC LABOURSE (b) / USO DROCOURT

Réserve d'avant match de LABOURSE sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble de l'équipe du club de DROCOURT pour le motif suivant : sont inscrits sur la feuille de match plus de... joueurs mutés hors période.

Réserve confirmée, appuyée, irrecevable car mal formulée ne pouvant être prise en considération (Nombre de joueurs mutés pas précisé).

Réserve transformée en réclamation sur la qualification ou la participation lors de la rencontre de plus de joueurs mutés hors période que la norme acceptée lors de la rencontre en l'USO DROCOURT du 25 février 2024 à 15 heures.

Réclamation irrecevable car mal formulée.

Résultat acquis sur le terrain. Score 2 – 3.

Droits conservés.

CHAMPIONNATS – Journée des 9 et 10 mars 2024

SENIORS D4 – POULE D

26519395 : CS LIEVIN DIANA (b) / FC ANNAY (b)

Suite au courrier de DIANA LIEVIN, la FMI n'étant pas récupérable après plusieurs tentatives, la Commission donne match à rejouer par la commission de gestion des compétitions Séniors avec 3 arbitres officiels et un délégué à la charge du District.

SENIORS D6 – POULE A

26522110 : OLYMPIQUE BURBURE (b) / KENNEDY RCV (b)

Réserve d'avant match de BURBURE sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs de VAUDRICOURT KENNEDY, pour le motif suivant : des joueurs du club R.C. VAUDRICOURT KENNEDY sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Réserve appuyée et confirmée, recevable dans la forme.

Sur le fond, la Commission rejette cette réserve, aucun joueur n'a participé à la dernière rencontre de l'équipe 1 du R.C.V. KENNEDY.

Résultat acquis sur le terrain. Score 0 – 2.

Droits conservés.

SENIORS D7 – POULE C

26816686 : ES VENDIN (c) / FC ESTEVELLES (b)

1/ Réserve d'avant match de VENDIN LE VIEIL sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs d'ESTEVELLES, pour le motif suivant : des joueurs du club F.C. ESTEVELLES sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Réserve appuyée et confirmée, recevable dans la forme.

Après vérification de la feuille de match SENIORS D6 poule B du 18 février 2024 « ESTEVELLES F.C. 1 – COJEUL O.C. 2 », la Commission, constate que 2 joueurs y figurent, donne match perdu par pénalité au F.C. ESTEVELLES sur le score de 4 – 0.

Amende de 80 € à ESTEVELLES.

Droits remboursés à VENDIN LE VIEIL.

2/ Réserve d'ESTEVELLES pour le motif suivant : Ayant pris connaissance du club de l'es vendu, faite avant le match et sans les deux capitaines. La réserve n'a pas été posée par le capitaine. La tablette était déjà pré remplie à son arrivée. Concernant le tirage au sort de l'arbitrage, aucune démarche n'a été faite et monsieur Freddy Lourdel a été désigné sans notre consentement.

Réserve appuyée et confirmée, recevable dans la forme.

L'article 116 des R.G. n'impose pas la pose d'une réserve administrative par le capitaine. La FMI a été signée par les 2 capitaines. La rencontre ayant eu sa durée réglementaire, la Commission ne peut que l'homologuer sur le score de 4 – 0 suite à la réserve recevable de l'E.S. VENDIN LE VIEIL (voir ci-dessus). Droits conservés.

La Commission rappelle à l'E.S. VENDIN LE VIEIL que le tirage au sort est obligatoire en cas d'absence de l'arbitre officiel, et, quand cas de récidive le dossier sera transmis à la Commission d'éthique.

U15 D4 – POULE B

27665590 : AAE EVIN/ US NOYELLES sous ES (b)

Match arrêté à la 40^{ème} mn pour insuffisance de joueurs à EVIN suite à 1 joueur blessé (8 noms sur la FMI) sur le score de 0 – 10.

Résultat : EVIN A.A.E – NOYELLES/LENS. : 0 – 10.

Amende de 8 € à EVIN

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de 7 jours (2 jours pour les matchs de coupe ou brassage) à compter de la notification officielle ou de la publication de la décision contestée accompagné d'un droit d'appel et des frais de dossier de 110 euros (article 152 des Règlements Généraux du District Artois).

La Présidente

Nathalie COCKENPOT



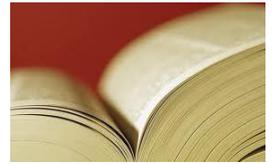
Le Secrétaire

Marc TINCHON





COMMISSION STATUT de L'ARBITRAGE



| | |
|--------------|--|
| Réunion du : | Mardi 12 mars 2024 |
| Président : | M. Daniel SION |
| Présents : | MM. Jean Baptiste BEAUVENTRE – Michel KLECHA - Serge PAUCHET – Jacques RIBAILLE - André SOJKA. |

ORDRE du JOUR

Etudes des demandes de changement de club des arbitres.
Situation des clubs au 28 février 2024.
Clubs en infraction au 28 février 2024.
Divers.

DEMISSIONS / MUTATIONS / INDEPENDANT

Les décisions prises ci-dessous se réfèrent aux articles 24, 25, 26, 27, 29, 30, 31, 32, 33, 34 et 35 du règlement du Statut de l'Arbitrage.

Dossier HEITZMANN Lionel (2543074357) de la RENAISSANCE sur la MAXE (526805) pour l'US ROUVROY (500487).

En réponse à la demande de licence et de rattachement de **Monsieur Lionel HEITZMANN** (2543074357) la commission Régionale du Statut de l'Arbitrage accorde la licence au club de l'US ROUVROY (500487), à compter du **21 janvier 2024**, et transmet le dossier à la commission du Statut de l'arbitrage de l'Artois pour le rattachement. La commission du Statut de l'arbitrage de l'Artois accorde le rattachement au club de l'US ROUVROY (500487), et dit que **Monsieur Lionel HEITZMANN** (2543074357), couvrira le club de l'US ROUVROY (500487) dès la saison 2023/2024.

CLUBS SUSCEPTIBLES D'ETRE EN INFRACTION AVEC LE STATUT DE L'ARBITRAGE

- Le recrutement des arbitres est obligatoire pour les clubs participant aux compétitions officielles.
- Le nombre d'arbitres officiels que les clubs doivent mettre à la disposition de leur District ou de leur Ligue, au sens donné à l'article 33, est variable suivant la compétition à laquelle participe leur équipe première et est fixé à l'article 41 du Statut de l'Arbitrage.
- Une sanction financière est infligée au club en infraction immédiatement après l'examen au 28 février (article 46).
- L'amende est appliquée par arbitre manquant et varie suivant la compétition à laquelle participe l'équipe première du club.

- En plus des sanctions financières, les sanctions sportives prévues à l'article 47 du Statut de l'Arbitrage sont applicables en fonction du nombre d'années d'infraction (limitation du nombre de joueurs titulaires d'une licence portant la mention « Mutation », interdiction d'accéder à la division supérieure). Cette situation sera vue en juin 2024.

Il est rappelé :

- Que les arbitres doivent officier un minimum de 18 matches officiels avant le 15 juin pour pouvoir couvrir leur club vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage.
- Que les nouveaux arbitres ayant réussi leur examen doivent officier un minimum de 9 matches officiels avant le 15 juin pour pouvoir couvrir leur club vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage.
- La commission conseille à tous les clubs de consulter foot 2000 et de contacter leurs arbitres afin de voir la situation de ceux-ci et s'ils seront en fin de saison en règle au niveau du nombre minimum de matches officiels désignés et dirigés.

CLUBS EN INFRACTION – SITUATION PROVISOIRE AU 28 février 2024

PREMIERE SAISON D'INFRACTION : 4 joueurs mutés au lieu de 6 mutés, applicable pour la saison 2024/2025. Amende suivant niveau compétition.

RC BOURS (D7) - manque 1 arbitre - amende de 50 €
FC CUINCHY (D6) - manque 1 arbitre - amende de 50 €
FC ESTEVELLES (D6) - manque 1 arbitre - amende de 50 €
R ESTREE BLANCHE (D7) - manque 1 arbitre - amende de 50 €
ESP CALONNE LIEVIN (D1) - manque 1 arbitre - amende de 120 €
US PAS en ARTOIS (D2) - manque 1 arbitre majeur - amende de 50 €
ES THIENNES (D7) - manque 1 arbitre - amende de 50 €

DEUXIEME SAISON D'INFRACTION : 2 joueurs mutés au lieu de 6 mutés, applicable pour la saison 2024/2025. Amende suivant niveau compétition.

ES BOIS BERNARD (D7) - manque 1 arbitre - amende de 50 € x 2 = 100 €
AS BREBIERES (D1) - manque 2 arbitres - amende de 120 € x 2 = 240 €
US MAISNIL (D4) - manque 1 arbitre - amende de 50 € x 2 = 100 €
AS SAILLY LABOURSE (D3) - manque 1 arbitre - amende de 50 € x 2 = 100 €
FC VALHUON (D7) - manque 1 arbitre - amende de 50 € x 2 = 100 €

TROISIEME SAISON D'INFRACTION : 0 joueur muté au lieu de 6 mutés, applicable pour la saison 2024/2025. Amende suivant niveau compétition.

ES AGNY (D3) - manque 1 arbitre - amende de 50 € x 3 = 150 €
USA ARLEUX (D4) - manque 1 arbitre - amende de 50 € x 3 = 150 €
UNION FEMININE ARTOIS (D1F) - manque 1 arbitre - amende de 50 € x 3 = 150 €
RC CALONNE RICOUART (D6) - manque 1 arbitre - amende de 50 € x 3 = 150 €
US CROISETTE (D7) - manque 1 arbitre - amende de 50 € x 3 = 150 €
FC RICHEBOURG (D5) - manque 1 arbitre - amende de 50 € x 3 = 150 €
FC THELUS (D6) - manque 1 arbitre - amende de 50 € x 3 = 150 €
KS VAUDRICOURT (Inter Dist Fem) - manque 1 arbitre - amende de 50 € x 3 = 150 €
AS VENDIN (D5) - manque 1 arbitre - amende de 50 € x 3 = 150 €

En outre, ces clubs ne pourront immédiatement accéder à la division supérieure s'ils ont gagné leur place (article 47-2 du Statut de l'Arbitrage).

QUATRIEME SAISON D'INFRACTION et PLUS : 0 joueur muté au lieu de 6 mutés, applicable pour la saison 2024/2025. Amende suivant niveau compétition

ES ELEU (D4) - manque 1 arbitre - amende de 50 € x 4 = 200 €
ES HAILLICOURT (D6) - manque 1 arbitre - amende de 50 € x 4 = 200 €
AS KENNEDY HENIN (D7) - manque 1 arbitre - amende de 50 € x 4 = 200 €

En outre, ces clubs ne pourront immédiatement accéder à la division supérieure s'ils ont gagné leur place (article 47-2 du Statut de l'Arbitrage).

- La sanction de réduction du nombre de joueurs mutés ne s'applique qu'à une équipe Senior hiérarchiquement la plus élevée. Dans le cas d'un club comportant une section Féminine, une section de Football Diversifié ou exclusivement des équipes de Jeunes, il s'agit de l'équipe déterminant les obligations du club au regard de l'article 41 du présent Statut. La sanction de non-accession ne s'applique qu'à une équipe Senior du club, étant précisé que si plusieurs équipes d'un même club sont concernées, celle évoluant dans la division la plus élevée est sanctionnée. Dans le cas d'un club comportant une section Féminine, une section de Football Diversifié ou exclusivement des équipes de Jeunes, l'équipe sanctionnée est déterminée dans les conditions de l'alinéa précédent (article 47-3 du Statut de l'Arbitrage).

- Lorsqu'un club a régularisé sa situation, les sanctions financières et sportives reprennent effet en cas de nouvelle infraction et sont appliquées :

a) au niveau de la dernière pénalité, s'il a été en règle pendant une saison.

b) au niveau de la première année d'infraction s'il a été en règle pendant deux saisons consécutives.

(article 47-5 du Statut de l'Arbitrage).

- Cette liste est une liste provisoire. Des modifications pourront être apportées en fonction du nombre de matches arbitrés au **15 juin 2024**.

- Cette liste ne modifie en rien la situation des clubs pour la saison 2023-2024.

FUTSAL

PREMIERE SAISON D'INFRACTION : 3 joueurs mutés au lieu de 4 mutés, applicable pour la saison 2024/2025. Amende suivant niveau compétition.

AS des SOURDS ARRAS (D2) - manque 1 arbitre - amende de 50 €

BEUVRY TIGERS (D1) - manque 1 arbitre - amende de 50€

MELTING SPORT (D1) - manque 1 arbitre - amende de 50€

GIVENCHY FUTSAL (D2) - manque 1 arbitre - amende de 50€

O LIBERCOURT FUTSAL (D2) - manque 1 arbitre - amende de 50€

NOEUX les MINES AFC (D2) - manque 1 arbitre - amende de 50€

NOYELLES GODAULT FUTSAL (D1) - manque 1 arbitre - amende de 50€

PONT à VENDIN FUTSAL (D1) - manque 1 arbitre - amende de 50 €

ST VENANT FUTSAL (D1) - manque 1 arbitre - amende de 50 €

RAYA ESSARS FUTSAL (D2) - manque 1 arbitre - amende de 50 €

- La sanction de réduction du nombre de joueurs mutés ne s'applique qu'à une équipe Senior hiérarchiquement la plus élevée. Dans le cas d'un club comportant une section Féminine, une section de Football Diversifié ou exclusivement des équipes de Jeunes, il s'agit de l'équipe déterminant les obligations du club au regard de l'article 41 du présent Statut. La sanction de non-accession ne s'applique qu'à une équipe Senior du club, étant précisé que si plusieurs équipes d'un même club sont concernées, celle évoluant dans la division la plus élevée est sanctionnée. Dans le cas d'un club comportant une section Féminine, une section de Football Diversifié ou exclusivement des équipes de Jeunes, l'équipe sanctionnée est déterminée dans les conditions de l'alinéa précédent (article 47-3 du Statut de l'Arbitrage).

- Lorsqu'un club a régularisé sa situation, les sanctions financières et sportives reprennent effet en cas de nouvelle infraction et sont appliquées :

- a) au niveau de la dernière pénalité, s'il a été en règle pendant une saison.
- b) au niveau de la première année d'infraction s'il a été en règle pendant deux saisons consécutives. (article 47-5 du Statut de l'Arbitrage).

- Cette liste est une liste provisoire. Des modifications pourront être apportées en fonction du nombre de matches arbitrés au **15 juin 2024**.

- Cette liste ne modifie en rien la situation des clubs pour la saison 2023-2024.

CERTIFICAT MEDICAL

- La commission du Statut de l'Arbitrage du District constate que le dossier médical des arbitres suivants n'a pas été fourni ou est toujours en attente de document.
- La commission conseille aux clubs de se rapprocher de leur arbitre pour faire le point sur leur situation.
- Ces arbitres risquent de ne pas les couvrir en fin de saison 2023/24 pour insuffisance de matches officiés.

ES ANGRES : **Madame Mathilde CAPET**
US BILLY BERCLAU : **Monsieur Arnaud BOULANGER**
AS BREBIERES : **Monsieur Yanis KHEZZARI**
FC CAMBLAIN / FC AUCHEL : **Monsieur Alexandre RIGODIN**
AS CAUCHY LA TOUR : **Monsieur Jean Noël LEMAL**
FC CUINCHY : **Monsieur Arthur CASTAGNOLI**
FC BEAUMONT : **Monsieur Tristan MAYELLE**
OLYMPIQUE HENIN : **Monsieur Jules SERGEANT**
US HESDIGNEUL : **Monsieur Baptiste WATEL**
RC LABOURSE : **Monsieur Alain GRODZKI**
AS VALLEE TERNOISE : **Monsieur Liam LEFEBURE**
AC NOYELLES GODAULT : **Monsieur Nohan LELEUX**
US PAS en ARTOIS : **Monsieur Olivier FOUCART**
ES ROEUX/USA LIEVIN : **Monsieur Mohamed DIALLO**
ES ST CATHERINE : **Monsieur Anthony CHOTEAU**

ARBITRES NE COUVRANT PAS LEUR CLUB POUR LA SAISON 2023/24

- À la suite du courrier reçu du POLE TECHNIQUE ARTOIS le 7 novembre 2023, la commission du Statut de l'Arbitrage du District prend note que les arbitres suivants n'ayant pas répondu aux critères du Règlement Intérieur de la Commission des arbitres de l'ARTOIS ne seront plus convoqués à compter du 7 octobre 2023.

Les clubs ont été informés par courrier. De ce fait ils ne couvriront pas leur club pour la saison 2023/2024.

Monsieur Christian BIAUSQUE : ES ALLOUAGNE
Madame Mathilde CAPET : ES ANGRES
Monsieur Arthur CASTAGNOLI : FC CUINCHY
Monsieur Tristan MAYELLE : FC BEAUMONT
Monsieur Maxime CZARNECKI : US IZEL les EQUERCHIN
Messieurs Jordan GROULEZ et Roméo LO GUIDICE : ES LAVENTIE
Monsieur Ilyes BELHADRI : AFC LIBERCOURT
Monsieur Charles COPIN : ESP CALONNE LIEVIN
Monsieur Jean François RODRIGUEZ : USA LIEVIN
Monsieur Anthony CHOTEAU : ES St CATHERINE
Monsieur Julien FOLLET : AS VIOLAINES

- Les arbitres suivants ayant pris une ANNEE SABBATIQUE, ne couvriront pas leur club pour la saison 2023/2024.

Monsieur Théo RUCKEBUCH - FC BUSNES

Monsieur Samuel MALO - AS FREVENT

Monsieur Baptiste WATEL - US HESDIGNEUL

Monsieur Yann COULON - FCE LA BASSEE

Monsieur Mohamed DIALLO - USA LIEVIN/ES ROEUX

Monsieur Lima LEFEBURE - AS VALLEE TERNOISE

Monsieur Philippe DE SEZE - US RIVIERE.

- Les arbitres suivants n'ont pas enregistré leur licence pour renouvellement au 31 août ne couvriront pas leur club pour la saison 2023/24.

Monsieur Christian BIAUSQUE - ES ALLOUAGNE

Monsieur Théo RUCKEBUSCH - FC BUSNES

Monsieur Maxime CZARNECKI - US IZEL les EQUERCHIN

Monsieur Samuel MALO - AS FREVENT

Monsieur Yann COULON - FCE LA BASSEE

Monsieur Roméo LO GUIDICE - ES LAVENTIE

Monsieur Charles COPIN - ESP CALONNE LIEVIN

Monsieur Jean François RODRIGUEZ - USA LIEVIN

Monsieur Julien FOLLET - AS VIOLAINES

-Les candidats arbitres formés lors des sessions de 2023/2024 n'ayant pas enregistré de licence au 28 février, ne couvriront pas leurs clubs pour la saison 2023/2024.

CS HABARCQ : **Monsieur DUPLOUY S.**

AS TINCQUIZEL : **Monsieur DELORRAINE C.**

ES LAVENTIE : **Messieurs DUPUY L. - LUMBRE B - ROBBE A.**

O LIEVIN : **Monsieur WANECQ B.**

AS NEUVIREUIL : **Monsieur DESMULLIEZ GODEZ A.**

AS VIOLAINES : **Monsieur CARON B.**

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District, l'appel devant être adressé au secrétariat du District (SECRETARIAT@ARTOIS.FFF.FR) dans un délai de 7 jours à compter de la notification officielle ou de la publication de la décision contestée accompagné d'un droit d'appel et des frais de dossier de 110 euros (article 152 des Règlements Généraux du District Artois).

Le président la Commission

Daniel SION

Le secrétaire de la Commission

André SOJKA





COMMISSION DES ARBITRES



| | |
|---------------------|---|
| Réunion du : | Plénière du jeudi 14 mars à 18 heures 30 |
| Président : | M. Henry MACIUSZCZAK – |
| Présents : | MM. Frédéric GAULTIER - Michel KLECHA – Mathieu MUSTAR – Serge PAUCHET Anthony RINGEVAL – André SOJKA – |
| Excusés : | Mme Clémence GONCALVES – MM. Xavier MIQUET – Damien PENO – Pascal WATEL (Comité Directeur) – Edouard MORGANTI - |
| Non excusé | M. Chouki BELLA (Educateurs) – |

OUVERTURE DE SEANCE – Henry MACIUSZCZAK

> Le Président ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux membres.

> Le Président revient sur l'agression subie par notre collègue. La CDA lui apporte une nouvelle fois tout son soutien.

ADOPTION DU PV – Henry MACIUSZCZAK

Retour sur le PV de la plénière du **8 février 2024**.

AUDITIONS – Henry MACIUSZCZAK

3 auditions sont prévues :

- Audition d'un arbitre qui pose une indisponibilité tardive (-48h du match) pour raison personnelle.

Après consultation de la FMI de son club, l'arbitre est présent sur le match du dimanche 15 heures en tant que gardien de but.

Après audition de l'arbitre qui reconnaît les faits.

La CDA décide, en application de l'article 39 du Statut de l'Arbitrage, de sanctionner l'arbitre d'1 mois de non-désignation du **14 mars 2024** au **14 avril 2024**.

- Évocation de la situation d'un jeune arbitre qui pose une indisponibilité tardive (-48h du match) pour raison médicale (avec certificat médical).

Après consultation de la FMI de son club, l'arbitre est présent sur le match du dimanche matin en tant que gardien de but.

Convoqué pour s'expliquer, la commission note l'absence non excusée du jeune arbitre à la plénière du **14 mars 2024**.

La CDA décide, en application de l'article 39 du Statut de l'Arbitrage, de sanctionner l'arbitre d'1 mois de non-désignation concernant son indisponibilité.

De plus, concernant son absence non excusée devant les instances suite à convocation, en application du règlement intérieur, la CDA décide de le sanctionner de 2 semaines de non-désignation.

Par conséquent, le jeune arbitre est sanctionné de non-désignation du **14 mars 2024** au **28 avril 2024**.

- Audition d'un arbitre qui a agressé un jeune lors d'un tournoi futsal de son club.

Après audition de l'arbitre qui reconnaît les faits, la CDA décide, en application de l'article 39 du Statut de l'Arbitrage, de sanctionner l'arbitre de 3 mois de non-désignation à partir du **14 mars 2024**, et n'ayant pas pu être observé, de le déclasser D5 en fin de saison. Le dossier sera présenté également lors du prochain comité directeur.

SECRETARIAT – André SOJKA

Indisponibilités de longue durée

La CDA enregistre les indisponibilités suivantes :

- **Monsieur Jordan SART** : prolongation jusqu'au **30 juin 2024**
- **Monsieur Christophe DESABLIN** : absence jusqu'au **30 juin 2024** pour convenance personnelle
- **Monsieur Gaylord DELASSUS** : absence jusqu'au **31 mars 2024** pour raison professionnelle
- **Monsieur Clément CAPRON** : prolongation jusqu'au **22 avril 2024**
- **Monsieur Mathieu PETIT** : prolongation jusqu'au **20 mars 2024**

La CDA enregistre la reprise de :

- **Monsieur Sullivan SAMBON** : reprise le **24 mars 2024**
- **Monsieur Mathieu CARON** : certificat de reprise

DESIGNATIONS – André SOJKA

Rappel important

En cette période où les conditions climatiques imposent de nombreuses remises, les dernières modifications pour le week-end sont effectuées le vendredi soir, après réception du planning transmis par le District, comme il l'a été communiqué lors des précédents séminaires.

De trop nombreux arbitres contactent encore abusivement le Désignateur, alors que les rectifications ne sont pas encore faites.

Il est rappelé que la désignation du week-end est celle figurant sur le compte Officiels des arbitres le samedi midi.

Désignations « seniors »

> Évocation de plusieurs situations d'arbitres avec des indisponibilités tardives.

Rappel du RI : la pose d'une indisponibilité doit être saisie 15 jours avant.

> Évocation des déplacements des arbitres. Le Président verra la situation avec la comptabilité.

FUTSAL – Frédéric GAULTIER

> Suite à une Formation Initiale Futsal effectuée à RAISMES, la CDA enregistre un nouveau stagiaire Futsal Artésien.

La CDA remercie **Jimmy LAHOUSSE** pour le travail réalisé sur la formation Futsal.

> Effectif total Futsal de 40 arbitres pour cette saison.

> Évocation de la situation d'un jeune arbitre qui ne répond pas aux convocations, au mail et aux appels. Son club a été contacté et recevra un mail officiellement.

> Évocation d'un échange entre le responsable Futsal et un arbitre de Ligue Futsal concernant des désignations sur des rencontres de District.

Pour rappel, la priorité est donnée aux arbitres de District d'abord.

Suite à son comportement par téléphone, la CDA décide de ne plus désigner cet arbitre sur les matchs de District jusqu'à la fin de saison et ne l'intègre pas dans le panel des observateurs futsal district. Compte tenu de la teneur des propos, le Président transmet le sujet à la CRA.

OBSERVATIONS – Serge PAUCHET – Mathieu MUSTAR

Seniors

> Évocation de la situation d'un observateur qui s'est déplacé à un match alors qu'il a été prévenu par mail suite à l'annulation de l'observateur.

> Au **14 mars 2024**, reste 140 observations :

- D1 : 17
- D2 : 34
- D3 : 11
- D4 : 22
- D5 : 24
- DA1 : 2
- DA2 : 22

> Les examens seront normalement finis le WE prochain.

[Jeunes et filière Ligue](#)

> Point sur les observations Jeunes (intégration des 18 candidats jeunes formés en février) :

| | Faits | Prévus | % au 08/02 | % actuel |
|--|------------|------------|---------------|---------------|
| Observations notées des JAD | 62 | 123 | 43,33 | 50,41 |
| Observations notées des Seniors Jeunes | 6 | 9 | 55,56 | 66,67 |
| Examens des candidats | 20 | 88 | 18,06 | 22,73 |
| Conseils CJAL avant examen Ligue | 4 | 4 | 100,00 | 100,00 |
| Conseils Filière Ligue Jeunes | 13 | 26 | 44,83 | 50,00 |
| 1ère observ en duo des observateurs | 5 | 6 | 83,33 | 83,33 |
| | | | | |
| Total | 110 | 256 | 38,33% | 42,97% |

[POLE TECHNIQUE – Anthony RINGEVAL - Mathieu MUSTAR](#)

[Mails reçus](#)

> **Monsieur Matéo CROP** (JAD - 20 ans) : souhaite passer sur la catégorie “assistant” la saison prochaine. La CDA enregistre sa demande mais ne pourra être prise en compte uniquement la saison prochaine. Pour cette année, nous effectuerons des désignations sur des rencontres de Séniors en assistant.

> **Monsieur Mathieu CARON** (D2) : souhaite lever son année sabbatique pour reprendre immédiatement.

La CDA valide sa demande au **14 mars 2024**. Son questionnaire a été réalisé ce jour et il obtient la note de : 68/100. Dans l’attente de la réalisation du TAISA, il sera désigné en D3.

Un TAISA lui sera proposé lors du stage des stagiaires à **BIACHE** le **samedi 6 avril 2024 à 14 heures** pour diriger en D2.

> CDA Flandres : candidate jeune artésienne formée en Flandres. Remerciements pour la transmission des informations.

> Convocation reçue pour la finale U13 Pitch qui se déroulera le **samedi 6 avril 2024** au **Stade Léo Lagrange** de **LENS**.

La CDA participera à la réunion qui se déroulera le **samedi 23 mars 2024 à 10 heures**, au siège du District Artois de Football.

[Promotions accélérées](#)

> Suite à son observation, promotion accélérée à effet immédiat de DA2 en DA1 (1) : **Thomas LEQUIEN**

Monsieur LEQUIEN sera de nouveau observé dans sa nouvelle catégorie pour le classement de fin de saison (pas de rétrogradation possible).

> Il n’y a plus d’autres possibilités de promotions accélérées cette saison.

Stage hivernal

> Les arbitres de District ont été rassemblés le **samedi 24 février 2024** à la **Gaillette** pour le traditionnel stage hivernal.

Le Pôle Technique regrette des problèmes logistiques ayant entraîné la fin du stage prématuré à 16 heures.

Néanmoins, 153 arbitres étaient présents à ce rassemblement.

Les arbitres ont reçu les consignes concernant la procédure mise en place pour l'arrêt d'un match, la FMI et le dossier médical 24-25.

Le Pôle Technique a ensuite proposé aux arbitres des jeux de rôles afin d'aborder les préconisations concernant les situations de préparation de match, d'avant-match et de réserves techniques en match.

Stage des stagiaires

Le dernier stage de la saison concernant les arbitres formés au cours de la saison 23-24 est prévu le **6 avril 2024**. Le stage se déroulera à **BIACHE**.

Formation initiale en arbitrage

> La troisième et dernière FIA s'est conclue le **17 février 2024** à **ARRAS**.

Les 25 candidats arbitres ont validé l'examen théorique.

Remerciements à l'ensemble des formateurs qui ont contribué à cette réussite

> La formation administrative a eu lieu le **24 février matin** également au complexe Grimaldi à **ARRAS**.

Les nouveaux arbitres sont donc prêts à arpenter les terrains.

> Une dernière formation administrative est prévue le **16 mars matin** pour les absents du **24 février**.

> De plus, arrivée d'une nouvelle candidate jeune qui a validé sa formation dans les Flandres.

COMMISSION DE DISCIPLINE – Michel KLECHA

> Point sur les dossiers.

> Évocation d'une situation d'un arrêt d'un match temporaire à la 22' suite à des propos de spectateurs sur un joueur. Le match a pu reprendre suite à l'intervention du délégué du match (arrêt de 4 min).

> Évocation d'un match avec un problème de FMI. Il s'avère après des recherches que l'arbitre a arbitré un match étant licencié sur l'un des clubs.

Pour rappel, il est interdit de diriger un match avec son club, l'arbitre doit prévenir le secrétaire général. La CDA décide, en application de l'article 39 du Statut de l'Arbitrage, de sanctionner l'arbitre d'1 mois de non-désignation du **14 mars 2024** au **14 avril 2024**.

> Évocation de la situation d'un arbitre sanctionné de 10 matchs suite à l'agression d'un spectateur en tant que joueur.

La CDA décide, en application de l'article 39 du Statut de l'Arbitrage, de doubler la sanction.

TOUR DE TABLE

Fin de la réunion : 21 heures 30

Prochaine réunion : mercredi 3 avril 2024 à 18 heures 30.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de la notification officielle de la décision contestée (voir procédure article 152 des règlements généraux du District).

Secrétaire de séance
Damien PENO.

Président de la CDA
Henry MACIUSZCZAK